

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 16 Septembre 2022

Étaient présents: M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, M. Laurent BOYER, Mme Christine RICCA, M. Florent PICARD, Mme Sophie ACHARD, M. Georges BOUQUET, Mme Myriam NATALI-TORNER, M. Michaël RENAUX, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, M. Christophe POURCHI, Mme Annabel VALENTIN, Mme Nathalie CAVALONNI, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO.

Absents : Mme Elodie PORRACHIA, M. Frédéric PUJANTE

**Procurations**: M. Alain BRIEUGNE à Mme Sandrine POZZI, M. Alain THOMAS à Mme Virginie ALTEMIR, Mme Lysiane VEIGNAL à M. Florent PICARD, M. Vandick GONCALVES à M. Laurent BOYER, M. Alexandre FONTAT à Mme Sophie ACHARD.

Secrétaire de

séance : Mme Sandrine POZZI

Ouverture de

La séance : 18h35

Clôture de

la séance : 19h55

Monsieur Henri Pons, Maire, fait désigner un secrétaire de séance, Mme Sandrine Pozzi.

Mme Pozzi procède à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 16/06/2022.

Compte-rendu adopté à 22 voix pour, 5 voix contre M. Alain THOMAS, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal, M. Gérard MIE)

Monsieur Le Maire suspend la séance afin de permettre à Monsieur Eric Blot, directeur du Parc, d'exposer la charte du Parc Naturel Régional des Alpilles et ses enjeux. Après l'exposé, Monsieur le Maire réouvre la séance à 19h00.

### Point n°1 : Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles

# Rapporteur: Madame Sandrine POZZI, 1ère adjointe déléguée à l'environnement, au développement économique, au développement durable, au commerce et au tourisme

Reconnues comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, les Alpilles ont fait l'objet, sous l'impulsion des communes du département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional au début des années 2000. Le Parc naturel régional des Alpilles a été classé en janvier 2007 pour une durée de 12 ans. Le label a été porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2023 à la suite de la pandémie COVID 19.

Composé de 16 communes à sa création, le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Alpilles est établi sur un périmètre de 17 communes et 4 établissements publics de coopération intercommunales (EPCI).

Par une délibération n°18-470 du 29 juin 2018, la Région PACA a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles.

Un comité de pilotage, un comité technique et une assemblée des élus du territoire ont été instaurés. L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 26 décembre 2018. Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés, de même que des assises, en décembre 2019, afin de construire le projet de Charte révisée. L'année 2020 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départemental et régional, services de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et du Conseil national de protection de la nature (CNPN) a eu lieu en février 2021, et leurs avis ont été rendus et publiés en mars et avril 2021.

L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 31 mai 2021. L'avis de l'Autorité environnementale a été publié le 6 octobre 2021. L'enquête publique a eu lieu du 25 octobre au 25 novembre 2021, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 23 décembre 2021. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été transmis par le Préfet le 20 juillet 2022. Enfin, le comité syndical du Parc s'est réuni le 28 juillet pour arrêter le projet de Charte révisée définitif qui est soumis à votre approbation ce jour.

Les ateliers et rencontres organisées par le Parc sur des sujets essentiels - patrimoines, tourisme, énergieclimat, agriculture, urbanisme-paysages - ont permis de construire et structurer un document de Charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire.

La forte mobilisation et l'implication locale sur ces réunions ont permis de faire évoluer très favorablement le projet de Charte, qui s'articule autour de 4 ambitions, 13 orientations et 38 mesures, dont 11 phares, et 93 dispositions pertinentes.

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil communautaire de délibérer, dans un délai maximum de quatre mois pour approuver la Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles et ses annexes.

Le Conseil communautaire doit donc désormais prendre position sur la Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Considérant tout ce qui précède ; Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'environnement,

### Madame Sandrine POZZI, demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER, sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional des Alpilles comprenant :
- Le rapport de Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles ;
- Le plan de Parc du Parc naturel régional des Alpilles ;
- Les annexes réglementaires du projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Alpilles (article R. 333-3 du code de l'environnement) comprenant :
- . La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
- . L'emblème du Parc naturel régional des Alpilles ;
- . Les projets de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc.
- . Le plan de financement prévisionnel 2023-2025 ;
- . Le Rapport d'Évaluation environnementale du projet de Charte et l'avis de l'Autorité environnementale.
- DESIGNER Monsieur Henri PONS, Maire, en qualité de représentant titulaire de la commune délégué au Parc et Madame Sandrine POZZI, en qualité de suppléant.
- ACTER, en conséquence, l'adhésion de la commune au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve sans réserve le dossier de Charte du Parc naturel régional des Alpilles comprenant dans les conditions citées ci-dessus, désigne Monsieur Henri PONS, Maire, en qualité de représentant titulaire de la commune délégué au Parc et Madame Sandrine POZZI, en qualité de suppléant, acte l'adhésion de la commune au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles dans les conditions fixées dans les projets de statuts

#### Point n°2 : Ouverture officielle de la nouvelle école maternelle et attribution d'un nom à cette école

# Rapporteur : Madame Myriam NATALI-TORNER, adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la restauration scolaire.

Madame Myriam NATALI TORNER expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public. L'article L. 212-4 du code de l'éducation nationale prévoit que la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Par un courrier en date du 22 novembre 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a été informé par le Maire d'Eyguières de l'ouverture envisagée d'une nouvelle école maternelle sur le territoire de la commune.

Cette nouvelle école est située Rue Emmanuel Nicaise 13430 EYGUIERES. Elle procède à la fusion des deux écoles maternelles qui existaient sur la commune : l'École Trécasteaux et l'école Nicaise.

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation (voir articles R. 123-29 et suivants) et du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, la commission de contrôle établie auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public s'est réunie et a procédé, le 23 février 2022, à la visite de la future école maternelle. Par un procès-verbal établi le 17 mars 2022, la commission départementale de sécurité a émis un « AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT ».

### Considérant tout ce qui précède ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 7 juillet 2021 fixant le calendrier scolaire de l'année 2022-2023 avec une prérentrée des enseignants prévue au mercredi 31 août 2022 et une rentrée scolaire des élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

### Madame Myriam NATALI TORNER demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Déclarer ouverte, à partir du mercredi 31 août 2022, la nouvelle école maternelle d'Eyguières située Rue Emmanuel Nicaise 13430 EYGUIERES ;
- Dire que la nouvelle école maternelle procède à la fusion des deux écoles maternelles qui existaient sur la commune : l'École Trécasteaux et l'école Nicaise ;
- Dire que la nouvelle école maternelle portera le nom « École maternelle Emmanuel Nicaise ».

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 voix contre (M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Gérard MIE, M. Didier NAL) approuve l'ouverture de la nouvelle école maternelle située Rue Emmanuel Nicaise à compter du 31 aout 2022, dit que la nouvelle école maternelle procède à la fusion des deux écoles maternelles qui existaient sur la commune : l'École Trécasteaux et l'école Nicaise et dit que la nouvelle école maternelle portera le nom « École maternelle Emmanuel Nicaise ».

#### Point n°3: Objet: Attribution d'une subvention à l'association « ECOLE DE MUSIQUE »

### Rapporteur : Monsieur Michael RENAUX, adjoint délégué aux sports

Monsieur Michael RENAUX expose au conseil municipal que l'association « École de musique » avait sollicité auprès de la Commune l'octroi d'une subvention d'un montant de 30 000 euros. Un premier montant de 12.000 euros de subvention avait été octroyé à l'Ecole de Musique par une délibération du Conseil Municipal n°08-2022 du 6 avril 2022.La présente délibération a pour objet, dans la limite de l'enveloppe budgétaire autorisée par le Conseil municipal, de permettre l'octroi à l'École de musique du reliquat de subvention correspondant à un montant de 18 000 euros.

### Monsieur Michael RENAUX demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention d'un montant de 18 000 € à l'association « ECOLE DE MUSIQUE » :
- Dire que cette dépense sera inscrite au BP 2022.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Gérard MIE, M. Didier NAL) approuve le versement d'une subvention d'un montant de 18 000 € à l'association « École de musique » et l'inscription de cette dépense sur le BP 2022.

### <u>Point n°4 : Mise en place d'un mode de paiement par chèque emploi service universel (CESU) et affiliation de la commune au centre de remboursement des CESU</u>

### <u>Rapporteur</u>: Madame Sophie ACHARD, adjointe déléguée à la culture, à l'évènementiel et aux associations culturelles et cultuelles

Madame Sophie ACHARD expose au conseil municipal que la commune a été sollicitée par l'association « RECHERCHES SECOURS CYNOTECHNIQUE 13 » pour l'octroi d'une subvention.

L'association a pour double objectif de former des chiens et maîtres-chiens issus de la société civile, et de se mettre bénévolement au service de familles ou de tiers recherchant une personne disparue, dans le département des Bouches-du-Rhône et territoires alentours.

Le développement de l'activité de l'association génère des frais, notamment d'achat de matériel et structures afin de pouvoir instaurer un poste de commandement lors d'opérations de recherche de personnes égarées pouvant durer plusieurs heures, voire plusieurs jours.

Pour faire face aux dépenses engendrées par l'instauration de ce poste de commandement, l'association sollicite l'aide de la commune d'Eyguières.

Le montant de la subvention proposé est de 476,22 euros.

### Madame Sophie ACHARD demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention d'un montant de 476,22 € à l'association de football « RECHERCHES SECOURS CYNOTECHNIQUE 13 » ;
- Dire que cette dépense sera inscrite au BP 2022.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour, 4 abstentions (M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL) et une voix contre (M. Gérard MIE) approuve le versement d'une subvention d'un montant de 476,22 € à l'association de football « RECHERCHES SECOURS CYNOTECHNIQUE 13 » et que cette dépense sera inscrite au BP 2022

# <u>Point n°5 :</u> Objet : Approbation de la convention pour la mise en place d'une police municipale commune entre Eyguières et Aureille

# <u>Rapporteur</u>: Monsieur Georges BOUQUET, adjoint délégué à la sécurité, aux anciens combattants, à la mémoire et aux associations patriotiques

Monsieur BOUQUET expose au Conseil municipal que la loi permet aux communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

La commune d'Eyguières et d'Aureille entretiennent une relation de collaboration constructive depuis longtemps. La commune d'Aureille ne dispose actuellement pas d'agent de police municipale. Dans l'esprit de la loi incitant les communes à plus de solidarité entre elles et de mutualisation de leurs moyens, les communes d'Eyguières et d'Aureille se sont rapprochées afin de conclure une convention en vue de la mise en place d'une police municipale commune entre elles. Cette convention vient préciser les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents de la police municipale d'Eyguières et de leurs équipements.

### Considérant tout ce qui précède :

Vu le code de la sécurité intérieure, pris notamment en ses articles L. 512-1 et R. 512-1 et suivants ;

Monsieur Georges BOUQUET, demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention pour la mise en place d'une police municipale commune entre Evquières et Aureille
- AUTORISER le Maire à signer le projet de convention pour la mise en place d'une police municipale commune entre Eyguières et Aureille ;
- AUTORISER le Maire à prendre et signer les actes nécessaires à l'application de cette convention

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour, 4 abstentions M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL), 1 voix contre (M. Gérard MIE) approuve le projet de convention pour la mise en place d'une police municipale commune entre Eyguières et Aureille, autorise le Maire à signer le projet de convention pour la mise en place d'une police municipale commune entre Eyguières et Aureille, autorise le Maire à prendre et signer les actes nécessaires à l'application de cette convention.

### Point n°6 : Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère Classe

### Rapporteur: Monsieur Henri PONS, Maire

M. Le Maire expose la nécessité de créer l'emploi suivant suite à un avancement de grade :

- Un poste d'adjoint technique principal 1ère Classe à temps complet.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le code général de la fonction publique, pris notamment en son article L. 313-1;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- Modifier, en conséquence, le tableau des effectifs municipaux ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au BP 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, modifie en conséquence, le tableau des effectifs municipaux, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au BP 2022.

### Point n°7: Maintien d'un emploi de vacataire pour les prises de vue photographiques

### Rapporteur: Monsieur Henri PONS, Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de maintenir un emploi de vacataire pour les prises de vue photographiques lors des manifestations et événements de la commune.

A ce titre, il propose de maintenir ce poste de vacataire aux conditions suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023,
- Rémunération à la vacation horaire sans excéder 20 heures mensuelles ;
- A 30.79€ brut de l'heure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le maintien de cet emploi de vacataire ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au BP 2022.

Le Conseil Municipal, à 22 pour et 5 voix contre (M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Gérard MIE, M. Didier NAL) approuve le maintien de cet emploi de vacataire, et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au BP 2022.

Point n°8: Décision Modificative N°2 – BP AERODROME 2022

### Rapporteur: Monsieur PICARD Florent – Adjoint aux finances

Monsieur PICARD expose au conseil municipal que la présente décision modificative du budget 2022 de la régie de l'aérodrome concerne une annulation d'un titre de 2021 par l'intermédiaire d'un mandat émis en 2022.

Or, lorsqu'un titre d'une année N-1 doit être annulé sur l'année N, il est obligatoire d'établir un mandat au compte « Autres charges exceptionnelles » plutôt que d'établir un titre annulatif.

La décision modificative est présentée selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	
	Diminution de	Augmentation
	crédit	de crédit
6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 000,00 €	
total chapitre 012	1 000,00 €	
678 : Autres charges exceptionnelles		1 000,00 €
total chapitre 67		1 000,00 €
total	1 000,00 €	1 000,00 €

Monsieur PICARD Florent soumet cette décision modificative du budget 2022 de la Régie de l'aérodrome à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à 22 voix pour, 4 abstentions (M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Gérard MIE), 1 voix contre (M. Didier NAL), approuve la décision modificative du budget 2022 de la Régie de l'aérodrome suivant les conditions définies ci-dessus.

Madame Audrey TOURON donne lectures des questions écrites. M. Le Maire donne lecture des réponses orales apportées aux questions écrites.

Madame Sandrine POZZI donne lecture des décisions.

La séance est clôturée à 19h55.